

Pour l'école seulement

- Permanent
 Provisoire¹ – seulement valide
pour 120 jours civils après la date
d'entrée à l'école.

Nom de l'école : _____

Nom légal de l'élève : _____ / _____ / _____
prénom second prénom nom

Nom préféré de l'élève : _____ / _____ / _____
(s'il y a lieu) prénom second prénom nom

Numéro d'assurance-maladie² : _____

Date de naissance : _____ Sexe : _____ Niveau scolaire: _____
année mois jour

Nom de jeune fille de la mère de l'élève : _____ (assure que le dossier est unique)

Preuve d'âge³ :

- Certificat de naissance N° _____
 Passeport N° _____
 Permis de conduire N° _____
 Autre : _____ (veuillez
préciser) No. _____

Immunisation exigée⁴ :

- Complète
 Incomplète*
 Exemption médicale*
 Exemption pour raison d'objection du
parent
* Documents requis – voir la Politique 706

Cette section doit être
complétée par un
professionnel de la
santé.

Adresse principale pour l'élève⁵ :

Parent / tuteur légal / élève indépendant :

prénom légal nom légal
Adresse : _____
rue
ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (____)

Parent / tuteur légal :

prénom légal nom légal
Adresse : _____
rue
ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (____)

Autres renseignements (p. ex. : renseignements médicaux) :

Je, soussigné(e), _____ parent/tuteur légal de l'élève susmentionné,
atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts, à ma connaissance, et que
je suis un (e) résident(e) de la province du Nouveau-Brunswick.

Signature du parent/tuteur légal / élève indépendant

Signature du parent/tuteur légal

Date de délivrance : _____ Délivré par : _____
année mois jour Signature du représentant de l'école ou du district scolaire

- Original (école) Copie du district scolaire Copie du parent/tuteur légal

¹ Les conditions permettant la délivrance d'un permis provisoire sont énoncées à la section 6.4 de la Politique 706 – *Immunisation obligatoire*.
² Les numéros d'assurance-maladie sont utilisés à des fins de recherche et pour l'enregistrement des élèves, ainsi que pour l'obtention d'une
preuve d'immunisation en vertu de la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*.
³ Les documents admis comme preuve d'âge sont le certificat de naissance, le passeport ou le permis de conduire. Les documents d'immigration
ou les certificats qui indiquent la date de naissance et qui sont délivrés par un autre gouvernement provincial du Canada peuvent être également
admis.
⁴ Aux termes du paragraphe 10(1) de la *Loi sur l'Éducation*, « un directeur général doit refuser l'admission d'un élève [...] qui ne fournit pas de
preuve satisfaisante de l'immunisation exigée par la *Loi sur la santé publique* ».
⁵ Un élève peut seulement avoir une adresse principale dans le système d'information des élèves. Dans les cas de la garde partagée, les parents
doivent déterminer quelle adresse sera enregistrée comme adresse principale.